

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 025

Objet : Instauration de trois places de « stationnement réservé » pour la pharmacie

Nous, Maire délégué de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment son article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire délégué, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place trois places de « stationnement réservé » pour la pharmacie de l'Envol, afin faciliter l'accès à la population à ce service de santé et de désengorger le parking privé de la pharmacie ;

Arrêtons

Article I : A partir de la publication du présent arrêté, trois places distinctes intitulées « stationnement réservé » pour la pharmacie seront mises en place sur l'aire de stationnement située le long de la route Paris, en face de la pharmacie.

Article II : Ce stationnement réservé s'applique tous les jours de l'année, dimanches et jours fériés compris.

Article III : L'emplacement réservé sera identifié par un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur.

Article IV : Les dispositions visées aux articles I et II du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisé ; à tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ; aux véhicules de la gendarmerie, de secours, de ramassage et de traitement des déchets et des services techniques municipaux.

Article V : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier pluricommunal de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des travaux et de la voirie
- Monsieur le Directeur général des services de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 20 février 2023



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Moulton-Chicheboville, Calvados. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE' and '14 CALVADOS'. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20230220-2023025-AR
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023